

Projet de règlement grand-ducal déclarant obligatoire la modification ponctuelle du plan d'aménagement partiel portant création de zones industrielles à caractère national dans le sud du pays déclaré obligatoire par le règlement grand-ducal du 25 août 1978

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire, et notamment son article 15, paragraphe 3 ;

Vu le règlement grand-ducal du 25 août 1978 déclarant obligatoire le plan d'aménagement partiel portant création de zones industrielles à caractère national dans le sud du pays tel que complété et modifié par la suite ;

Vu la décision du Gouvernement en conseil du 17 février 2017 concernant la transmission du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement partiel à la Commune de Bettembourg ;

Vu la délibération du conseil communal de la commune de Bettembourg du 23 mai 2017 ;

Vu le rapport de synthèse du [X] du ministre ayant l'Aménagement du territoire dans ses attributions dressé en vertu de l'article 15, paragraphe 3, alinéa 2 de la loi du 30 juillet 2013 précitée ;

Vu les avis de la chambre [X] ;

Les avis de la Chambre de l'agriculture, de la Chambre de commerce, de la Chambre des fonctionnaires et employés, de la Chambre des métiers et de la Chambre des salariés ayant été demandés ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art 1^{er}. Est déclarée obligatoire la modification ponctuelle du plan d'aménagement partiel portant création de zones industrielles à caractère national dans le sud du pays telle qu'elle résulte des plans annexés au présent règlement consistant en l'exclusion des parcelles cadastrales 1922/10002, 1922/9288 et 1923/9302, section A de Bettembourg, commune de Bettembourg.

Art. 2. Les plans annexés au présent règlement peuvent être consultés auprès du ministère ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions.

Les plans reproduits ou réduits n'ont qu'un caractère indicatif.

Art. 3. Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

François Bausch

**Modification ponctuelle du plan d'aménagement partiel
portant création de zones industrielles à caractère
national dans le sud du pays**

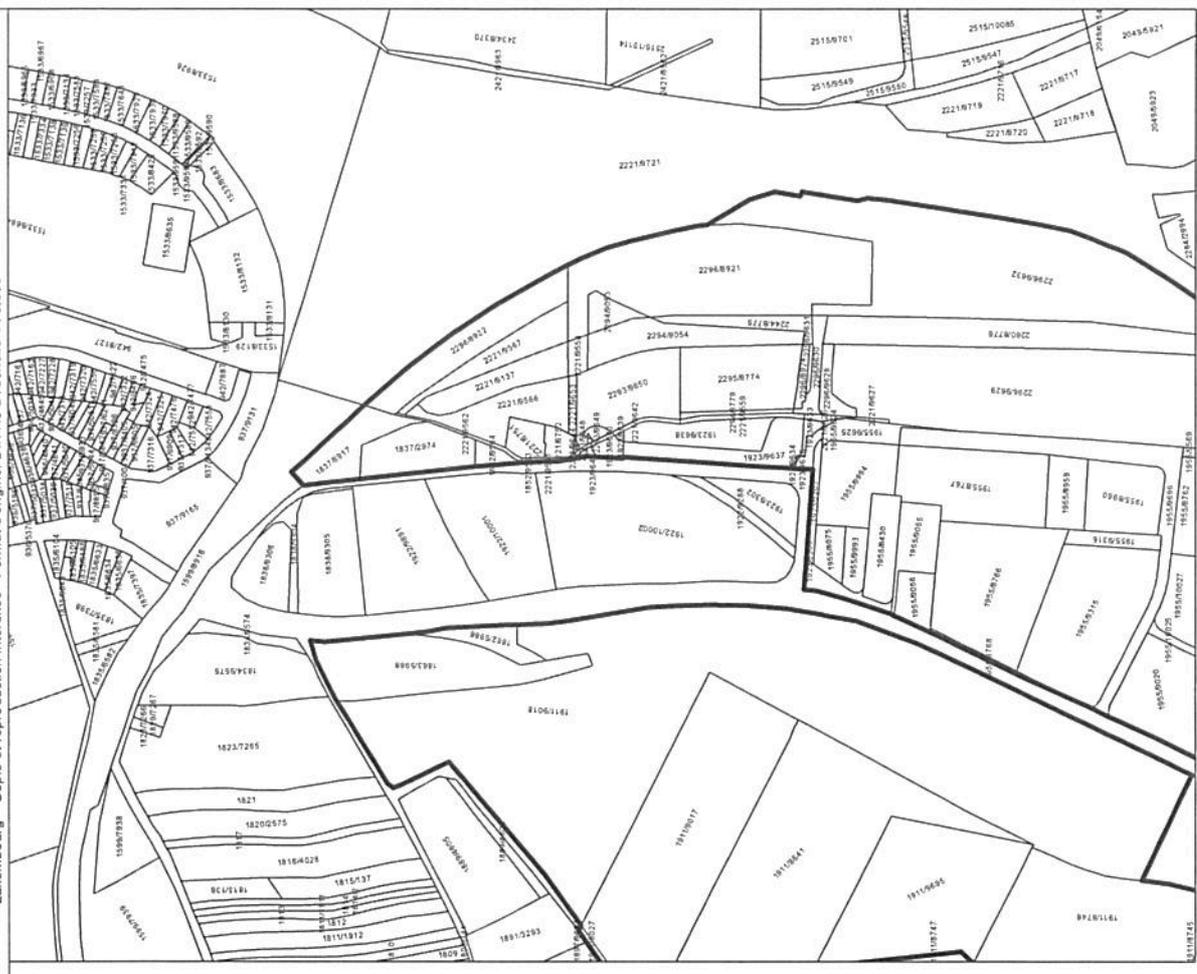
**Commune de Bettembourg
Modification 2017**

Périmètre du Plan d'aménagement partiel
parcelles

Fond de carte : Extrait du plan cadastral numérisé (PCN) - © Origine Cadastre : Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg - Copie et reproduction interdites - Format d'origine : DIN A3 à l'échelle 1 : 5.000



Situation avant modification



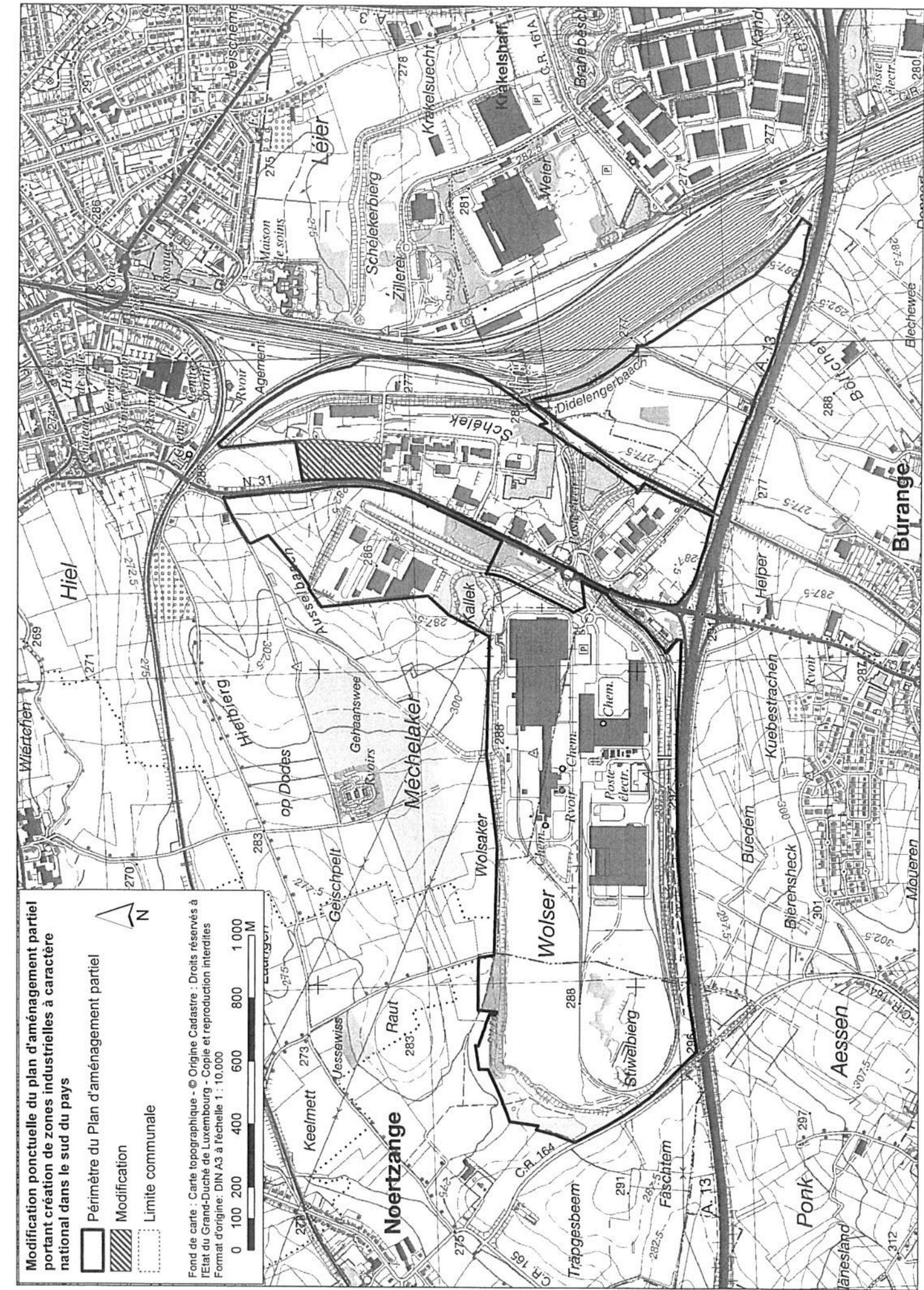
Situation après modification



Modification ponctuelle du plan d'aménagement partiel portant création de zones industrielles à caractère national dans le sud du pays

 Périmétre du Plan d'aménagement partiel
 Modification
 Limite communale

 N
 0 100 200 400 600 800 1 000 M
 Fond de carte : Carte topographique - © Origine Cadastre : Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg - Copie et reproduction interdites
 Format d'origine: DIN A3 à l'échelle 1 : 10.000



Projet de règlement grand-ducal déclarant obligatoire la modification ponctuelle du plan d'aménagement partiel portant création de zones industrielles à caractère national dans le sud du pays déclaré obligatoire par le règlement grand-ducal du 25 août 1978

Exposé des motifs

Par règlement grand-ducal du 25 août 1978 a été déclaré obligatoire le plan d'aménagement partiel (PAP) portant création de zones industrielles à caractère national dans le sud du pays arrêté préalablement par le Conseil de Gouvernement en date du 4 août 1978. Ceci a abouti à la création de zones industrielles à caractère national à l'est de Bascharage (Zone 1), entre Bettembourg et Dudelange (Zone 2 – A), à l'est de Dudelange (Zone 2 – B), à Foetz (Zone 3) et au nord d'Esch-sur-Alzette (Zone 4).

Par ce biais, le Gouvernement a non seulement voulu mettre en œuvre « une politique cohérente » d'aménagement général du territoire en matière de localisation des implantations industrielles, mais également remédier à une situation économique difficile (soit : la restructuration de la sidérurgie et la contraction de l'emploi qui en découlait à la fin des années 1970).

Ce contexte économique et social avait donc débouché à l'approbation d'un premier plan d'aménagement partiel portant création de zones industrielles à caractère national dans le sud du pays, le sud du pays étant le plus durement touché.

Toutefois, il est actuellement proposé de procéder à l'exclusion de certaines parcelles de la zone industrielle nationale située entre Bettembourg et Dudelange (Zone 2 – A) couramment appelée « Schéleck 3 » pour y permettre l'implantation des services techniques communaux. Cette exclusion s'avère nécessaire afin d'y permettre l'installation des services techniques communaux de la commune de Bettembourg, actuellement implantés au lieudit « route d'Abweiler » à Bettembourg et d'en permettre l'extension.

En effet, l'extension du site d'implantation actuel n'est pas conseillée et ce pour des raisons urbanistiques (prolongement du développement tentaculaire déjà très marqué le long de la route d'Abweiler), paysagères (développement sur un sommet exposé) et environnementales (proximité immédiate de la zone de protection oiseaux Natura 2000 (LU0002007)). Ainsi, l'unique alternative satisfaisante sur le territoire de la commune de Bettembourg sont des terrains situés dans la zone industrielle « Schéleck 3 » appartenant à l'État et affectés au Ministère de l'Économie.

Ce type d'activités n'étant pas autorisé dans le cadre du PAP portant création de zones industrielles à caractère national dans le sud du pays, l'exclusion de ces parcelles du PAP permettra à la commune de reclasser le terrain dans le cadre de leur PAG et d'y implanter les services techniques communaux.

Commentaire des articles

Ad Art.1er.

Cet article détermine le champ d'application géographique de la modification ponctuelle du PAP et se réfère à la partie graphique qui contient ladite modification ponctuelle.

Ad Art.2.

L'article 2 indique que les plans en annexe ne constituent que des plans reproduits ou réduits et que les originaux sont consultables auprès du ministère ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions.

Ad Art.3.

Il s'agit de la formule exécutoire usuelle.



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de règlement grand-ducal du XXX déclarant obligatoire la modification ponctuelle du plan d'aménagement partiel portant création de zones in à caractère national dans le sud du pays déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 25 août 1978
Ministère initiateur :	Ministère du Développement durable et des Infrastructures (département de l'Aménagement du territoire).
Auteur(s) :	Renée Hostert.
Téléphone :	247-86931
Courriel :	renee.hostert@mat.etat.lu
Objectif(s) du projet :	L'objectif est d'exclure certaines parcelles cadastrales du périmètre du PAP précité afin qu'elles puissent accueillir des bâtiments dont l'affectation est contraire aux objectifs poursuivis par le PAP à modifier.
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)s	<ul style="list-style-type: none">• Département de l'Environnement• Ministère de l'Intérieur• L'administration communale de Bettembourg
Date :	7/02/2017



Mieux légiférer

1	Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	
	Si oui, laquelle / lesquelles :	<div style="border: 1px solid black; height: 60px;"></div>		
	Remarques / Observations :	<div style="border: 1px solid black; height: 60px;"></div>		
2	Destinataires du projet :			
	- Entreprises / Professions libérales :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	
	- Citoyens :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	
	- Administrations :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
3	Le principe « Think small first » est-il respecté ? (c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> N.a. ¹
	Remarques / Observations :	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">N.a.</div>		
¹ N.a. : non applicable.				
4	Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
	Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	
	Remarques / Observations :	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">N.a.</div>		
5	Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	
	Remarques / Observations :	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">N.a.</div>		



6

Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?)

Oui Non

Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ?
(nombre de destinataires x
coût administratif par destinataire)

N.a.

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

7

a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

/

b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

/

⁴ Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

8

Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.

9

Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?

Oui Non N.a.

Si oui, laquelle :

/

10

En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?

Oui Non N.a.



Sinon, pourquoi ?

/

11

Le projet contribue-t-il en général à une :

a) simplification administrative, et/ou à une

Oui Non

b) amélioration de la qualité réglementaire ?

Oui Non

Remarques / Observations : N.a.

12

Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?

Oui Non N.a.

13

Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)

Oui Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

N.a.

14

Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?

Oui Non N.a.

Si oui, lequel ?

N.a.

Remarques / Observations : N.a.



Egalité des chances

15

Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

N.a.

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez pourquoi :

N.a.

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

N.a.

16

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.

Si oui, expliquez
de quelle manière :

N.a.

Directive « services »

17

Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁵ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁵ Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

18

Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁶ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)